

REGLEMENT DU TRAIL DE GAUDISSERT 2019

Article 1 - L'épreuve :

Le Comité des Fêtes et des Sports de Pélasque organise le **dimanche 18 août 2019** le TRAIL DE GAUDISSERT. Cette épreuve est ouverte à tous, **à partir de la catégorie Juniors** (nés en 2001 ou avant, pour les mineurs l'autorisation parentale est obligatoire), licenciés ou non.

Le départ sera donné à 9h00 dans la cour de l'ancienne école de Pélasque, sur la commune de Lantosque (06). Le parcours, d'une distance de **14 km pour un dénivelé positif de 850 m**, sera constitué d'une boucle sur les pistes et sentiers de la commune Lantosque.

Une barrière horaire sera mise en place au 9^e km, au niveau de la station d'eau potable du Seuil, à 11h soit après 2h de course.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques.

Une **randonnée découverte de 5 km non chronométrée** sera également organisée. Pour cette épreuve, ouverte aux participants à partir de 16 ans, il n'y aura **pas de classement**.

Article 2 - Conditions d'inscription :

Les participants devront être titulaires :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FSGT Athlétisme, FSCF Athlétisme ou UFOLEP Athlétisme), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les mineurs devront impérativement présenter une autorisation parentale lors du retrait des dossards.

Le montant de l'inscription est fixé à 12 € par coureur pour le trail et à **5 € par randonneur**, payable en ligne lors de l'inscription.

Les inscriptions s'effectueront **obligatoirement sur le site internet www.sport-up.fr avant le vendredi 16 août à 20h00**. Il n'y aura pas d'inscription papier.

Le nombre de participants est limité à 200. Les inscriptions sur place seront possibles si le quota d'inscrits n'est pas atteint.

Article 3 - Retrait des dossards :

Le retrait des dossards (dossiers complets et paiement de l'inscription) se fera le **dimanche 18 août à partir de 7h30 dans la cour de l'ancienne école de Pélasque**. Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied (**l'organisation conservera le certificat médical**) ou de la licence sportive, du matériel obligatoire et de l'autorisation parentale pour les mineurs. Aucun dossard ne sera expédié par la poste. Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire le concurrent est susceptible de disqualification.

Article 4 - Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 5 - Assurance :

Les organisateurs ont souscrit un contrat de responsabilité civile auprès de l'Agence AXA BACCIALON/NICOLAO. En ce qui concerne la garantie individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs quel que soit le dommage éventuel subi.

Article 6 - Ravitaillement :

Il s'agit d'une course en semi-autosuffisance. Deux ravitaillements en solides et liquides seront installés au km 9 (à proximité de la station d'eau potable du Seuil) ainsi qu'à l'arrivée.

Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages de barres dans les poubelles mises à disposition sur le ravitaillement.

Article 7 - Equipement obligatoire :

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée. L'organisateur pourra réaliser des contrôles du matériel avant, pendant et après la course.

Le coureur portera obligatoirement sur lui un téléphone portable allumé, une couverture de survie, une réserve en eau de 0,5 litre minimum ainsi qu'un équipement adapté à la pratique du trail. Des contrôles pourront être effectués lors du retrait des dossards.

Article 8 - Classement et dotation :

La remise des prix se fera à partir de 12h30 sur l'aire d'arrivée. Récompenses pour : les 3 premiers au scratch ainsi que les 1ers hommes et femmes de chaque catégorie.

Pour les participants à la randonnée, il n'y aura pas de récompense.

Article 9 - Challenges :

Cette épreuve (trail) fait partie du Challenge Trail Allianz Vésubie-Tinée 2019 et du Challenge Spiridon Côte d'Azur. Les classements de ces challenges sont consultables sur www.vesubietrailclub06.com et www.spiridon-cote-azur.fr.

Article 10 - Contrôles :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des signaleurs qui sont placés sous l'autorité du responsable de la course dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 11 - Assistance médicale et sécurité :

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Article 12 - Pénalités :

Le non-respect des clauses ci-dessous entraînera la disqualification du concurrent :

- Non-port du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier, feu...).
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire lors du retrait des dossards se verront refuser le départ. Sur le parcours et à l'arrivée, les coureurs contrôlés ne possédant pas le matériel obligatoire s'exposent à une pénalité pouvant aller d'un ajout de temps supplémentaire jusqu'à la disqualification. Des contrôles seront réalisés à l'arrivée de l'épreuve.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

Article 13 - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par le Vésubie Trail Club 06.

Article 14 - Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...). Attention, l'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.

Article 15 - Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 16 - Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément l'organisateur à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Trail de Gaudissart tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

Article 17 – Droit à la Protection des Données Personnelles :

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale à : Comité des Fêtes et des Sports de Pélasque, chez Monsieur Damien FARAUT – quartier Saint-Georges 06450 LANTOSQUE ou par email : traildegaudissart@gmail.com Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.